

Décision

Générale

colonial

Décision n° 134 composant la Commission d'évaluation des réquisitions.

n° 134

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une Assemblée consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée

Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom de Comité français de la Libération nationale, celui de Gouvernement provisoire de la République française

Vu le décret du 2 septembre 1939 et l'arrêté local du 21 novembre 1939 sur l'emploi des ressources

Vu la décision n° 595 du 22 juillet 1943 nommant les membres de la Commission d'évaluation des réquisitions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La commission d'évaluation des réquisitions prévue par l'article 7 de l'arrêté 1194 du 21 novembre 1939 est composée ainsi qu'il suit : Représentants de l'Administration : Titulaires : M POYER Administrateur des Colonies. Président; M BELEAU. Ingénieur des Travaux Publics, Membre. M RAYMOND. Chef de Section du Matériel, membre. Représentants des groupements économiques Titulaires : M. MARILL, représentant de la Chambre de Commerce, membre ; M DE LALAGADE. chef de division à la Société des Batignolles, membre. Suppléant : M. BONFILS d'ALARET, chef du service au chemin de fer franco-éthiopien, membre. Représentant du service de l'Intendance M. PILLIER. S Lieutenant d'Administration.

J. CHALVET.